

ATTESTATION DE FORMATION

Art. L 6353-1 du code du travail

Capgemini Institut certifie par la présente attestation que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du Travail

Monsieur Didier GIRODEAU de l'entreprise YVES COUGNAUD

a participé à la formation : Urbanisme et Architectures Techniques du 07 au 09 décembre 2015 à Paris.

Horaire : de 9 h à 17 h pour une durée totale de 21,00 heures.

Nature de la formation selon les articles L6313-1 et L6314-1 du Code du travail :
acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Objectif de la formation :

Comprendre l'urbanisme et les architectures transactionnelles, d'intégration, de processus, de portails et de données, avoir un panorama des techniques modernes de conception, de choix technologiques, de mise en œuvre, d'ouverture et d'intégration des SI. Evolution des missions, rôles et profils des urbanistes, des architectes techniques et architectes fonctionnels. Comment faire émerger la démarche d'urbanisation dans l'entreprise. Les principaux chantiers d'urbanisation. Les pratiques de définition d'un SI cible. Comment piloter la trajectoire de convergence de l'existant vers une cible urbanisée. Les principaux chantiers en architecture technique. Comment bâtir une architecture hautement transactionnelle en maîtrisant le temps de réponse, la scalabilité, la sécabilité et les coûts. Les décisions urgentes à prendre pour anticiper l'évolution des pratiques d'architectures : mobilité, temps réel, Cloud, IaaS, PaaS, SaaS, BaaS, Big Data, Analytics, CEP, etc.?

Cette formation ne donne pas lieu à une évaluation formalisée des acquis de la formation.

Fait à Paris, le 09 décembre 2015



Antoine AUDI
Directeur Général de Capgemini Institut